



20 DEC. 2021 / V S

P.P. CH-3003 Berne

SG-DFJP

POST CH AG

Conseil de Ville
Par Chancellerie municipale
Case postale 927
2740 Moutier

Berne, le 17 décembre 2021

Résolution du Conseil de Ville du 06.12.2021

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

J'ai pris connaissance de votre résolution du 6 décembre dernier relative à certaines modalités du processus de transfert de Moutier au canton du Jura.

Je me permets de vous rappeler que, dans le cadre des conférences tripartites Jura, les interlocuteurs de la Confédération sont uniquement les gouvernements bernois et jurassien. Dès lors, il n'est pas opportun que je prenne position à ce stade sur les éléments de votre résolution.

Une tripartite Jura devrait avoir lieu en début d'année prochaine. Nous ne manquerons pas d'y aborder les questions que vous soulevez. Comme lors des dernières conférences tripartites, il est prévu qu'une délégation du Conseil municipal de votre commune soit invitée pour une discussion à l'issue de la tripartite.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville, mes salutations distinguées.



Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale

Copie :

- Conseil-exécutif du canton de Berne, 3000 Berne
- Gouvernement de la République et Canton du Jura, 2800 Delémont



Adresse de correspondance :

Conseil de Ville
Par Chancellerie municipale
Case postale 927
2740 Moutier
Tél. 032 494 11 11
Courriel : cv@moutier.ch

Conseil-exécutif

du canton de Berne

Par la Chancellerie d'Etat
Postgasse 68
Case postale
3000 Berne 8

Moutier, le 7 décembre 2021/vs

Résolution du Conseil de Ville du 6 décembre 2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Lors de sa séance du 6 décembre 2021, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier a voté une résolution que vous trouverez en annexe.

Le Conseil de Ville prévôtois, regrettant que le canton de Berne prenne une décision unilatérale, hâtive et non concertée avec les différents partenaires institutionnels s'agissant du déménagement de l'EMSp, demande, par la présente résolution, à toutes les parties :

- 1) Que le transfert des administrations se déroule, à l'avenir, de façon harmonieuse et concertée.** Il ne saurait être question de démanteler unilatéralement les institutions bernoises en place, sans que le Canton du Jura ne puisse encore y implanter les siennes.
- 2) Que chaque départ ou arrivée d'institution à Moutier soit, à l'avenir, communiqué et discuté entre les parties prenantes dans un délai raisonnable.** Afin que toutes les dispositions nécessaires puissent être prises et anticipées.
- 3) Qu'un calendrier général du transfert des administrations soit élaboré et communiqué publiquement.** La population prévôtoise, mais également du reste du Jura méridional, doit pouvoir disposer d'une vision transparente des opérations prévues.

L'intervention de la Confédération est souhaitée, au cas où un terrain d'entente ne pourrait être trouvé entre les cantons de Berne, du Jura et la commune de Moutier.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Bureau du Conseil de Ville

Le Président :



C. Piquerez

L'Adjointe au Chancelier :

V. Simonin

Annexe : – Mentionnée

Copie : – Conseil municipal
– Gouvernement jurassien, rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont
– Département fédéral de Justice et police, Palais fédéral Ouest, 3003 Berne

Adresse de correspondance :

Conseil de Ville
Par Chancellerie municipale
Case postale 927
2740 Moutier
Tél. 032 494 11 11
Courriel : cv@moutier.ch

Gouvernement jurassien

Rue de l'Hôpital 2
2800 Delémont

Moutier, le 7 décembre 2021/vs

Résolution du Conseil de Ville du 6 décembre 2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Ministres,

Lors de sa séance du 6 décembre 2021, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier a voté une résolution que vous trouverez en annexe.

Le Conseil de Ville prévôtois, regrettant que le canton de Berne prenne une décision unilatérale, hâtive et non concertée avec les différents partenaires institutionnels s'agissant du déménagement de l'EMSp, demande, par la présente résolution, à toutes les parties :

- 1) Que le transfert des administrations se déroule, à l'avenir, de façon harmonieuse et concertée.** Il ne saurait être question de démanteler unilatéralement les institutions bernoises en place, sans que le Canton du Jura ne puisse encore y implanter les siennes.
- 2) Que chaque départ ou arrivée d'institution à Moutier soit, à l'avenir, communiqué et discuté entre les parties prenantes dans un délai raisonnable.** Afin que toutes les dispositions nécessaires puissent être prises et anticipées.
- 3) Qu'un calendrier général du transfert des administrations soit élaboré et communiqué publiquement.** La population prévôtoise, mais également du reste du Jura méridional, doit pouvoir disposer d'une vision transparente des opérations prévues.

L'intervention de la Confédération est souhaitée, au cas où un terrain d'entente ne pourrait être trouvé entre les cantons de Berne, du Jura et la commune de Moutier.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Ministres, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Bureau du Conseil de Ville

Le Président :



C. Piquerez

L'Adjointe au Chancelier :

V. Simonin

Annexe : – Mentionnée

Copie : – Conseil municipal
– Conseil-exécutif du canton de Berne, Postgasse 68, 3000 Berne 8
– Département fédéral de Justice et police, Palais fédéral Ouest, 3003 Berne

Adresse de correspondance :
Conseil de Ville

Par Chancellerie municipale
Case postale 927
2740 Moutier
Tél. 032 494 11 11
Courriel : cv@moutier.ch

Conférence Tripartite
Département fédéral
de justice et police
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Moutier, le 7 décembre 2021/vs

Résolution du Conseil de Ville du 6 décembre 2021

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 6 décembre 2021, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier a voté une résolution que vous trouverez en annexe.

Le Conseil de Ville prévôtois, regrettant que le canton de Berne prenne une décision unilatérale, hâtive et non concertée avec les différents partenaires institutionnels s'agissant du déménagement de l'EMSp, demande, par la présente résolution, à toutes les parties :

- 1) Que le transfert des administrations se déroule, à l'avenir, de façon harmonieuse et concertée.** Il ne saurait être question de démanteler unilatéralement les institutions bernoises en place, sans que le Canton du Jura ne puisse encore y implanter les siennes.
- 2) Que chaque départ ou arrivée d'institution à Moutier soit, à l'avenir, communiqué et discuté entre les parties prenantes dans un délai raisonnable.** Afin que toutes les dispositions nécessaires puissent être prises et anticipées.
- 3) Qu'un calendrier général du transfert des administrations soit élaboré et communiqué publiquement.** La population prévôtoise, mais également du reste du Jura méridional, doit pouvoir disposer d'une vision transparente des opérations prévues.

L'intervention de la Confédération est souhaitée, au cas où un terrain d'entente ne pourrait être trouvé entre les cantons de Berne, du Jura et la commune de Moutier.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Bureau du Conseil de Ville

Le Président :



C. Piquerez

L'Adjointe au Chancelier :

V. Simonin

Annexe : – Mentionnée

Copie : – Conseil municipal
– Conseil-exécutif du canton de Berne, Postgasse 68, 3000 Berne 8
– Gouvernement jurassien, rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont

Adresse de correspondance :

Conseil de Ville

Par Chancellerie municipale

Case postale 927

2740 Moutier

Tél. 032 494 11 11

Résolution du Conseil de Ville du 6 décembre 2021

Dans sa séance du 6 décembre 2021, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier a voté, **par 27 voix et 1 abstention**, la résolution suivante :

L'histoire est en marche ! La commune de Moutier va vivre durant les prochaines années une période exaltante. Suite à la validation de la votation populaire du 28 mars dernier, les cantons de Berne et du Jura doivent se coordonner pour déplacer leurs institutions respectives de part et d'autre de la nouvelle frontière cantonale qui se dessinera.

Tant au nord qu'au sud de la Roche St-Jean, les travaux de planification ont débuté : côté bernois avec le projet « Avenir Berne romande », côté jurassien avec le projet « Moutier dans le Jura ». Du côté de l'administration communale, il conviendra également d'adapter toutes les pratiques à ce nouveau contexte.

Afin que toutes ces opérations puissent se dérouler de la manière la plus transparente et respectueuse des intérêts de la population prévôtoise, il appartient à tous de faire preuve de bonne volonté et de fair-play dans ce processus.

Le Canton de Berne a annoncé par communiqué de presse, le mardi 30 novembre 2021, dans le cadre de son projet « Avenir Berne romande », le déménagement de l'EMSp à Bienne à partir de la rentrée 2022.

Le Conseil de Ville prévôtois, regrettant cette décision unilatérale, hâtive et non concertée avec les différents partenaires institutionnels demande, par la présente résolution, à toutes les parties :

- 1) Que le transfert des administrations se déroule, à l'avenir, de façon harmonieuse et concertée.** Il ne saurait être question de démanteler unilatéralement les institutions bernoises en place, sans que le Canton du Jura ne puisse encore y implanter les siennes.
- 2) Que chaque départ ou arrivée d'institution à Moutier soit, à l'avenir, communiqué et discuté entre les parties prenantes dans un délai raisonnable.** Afin que toutes les dispositions nécessaires puissent être prises et anticipées.
- 3) Qu'un calendrier général du transfert des administrations soit élaboré et communiqué publiquement.** La population prévôtoise, mais également du reste du Jura méridional, doit pouvoir disposer d'une vision transparente des opérations prévues.

L'intervention de la Confédération est souhaitée, au cas où un terrain d'entente ne pourrait être trouvé entre les cantons de Berne, du Jura et la commune de Moutier.